

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Origine : Demande de renseignement en date du 16 août 2001

Demandeur : Régie de l'énergie

8. **Référence :** Pièce SCGM-8, document 1, page 19

Préambule :

Toutefois, les délais liés au développement des PGEÉ ont entraîné un décalage entre la période de pointe automnale, propice à la conversion et au remplacement des appareils et le lancement effectif des premiers programmes.

Question :

8. Deux nouveaux programmes PE-110 et PE-205 génèrent à eux seuls, plus de 50% des économies. Combien de temps après la décision de la Régie, croyez-vous être en mesure de rendre opérationnel chacun de ces programmes?

Réponse :

SCGM prévoit lancer officiellement ces deux programmes assez rapidement après la décision de la Régie, c'est-à-dire seulement quelques semaines suivant celle-ci.

Comme nous comptons sur une décision tarifaire de la Régie autour du 1^{er} octobre 2001, nous croyons que les objectifs de pénétration retenus pour ces programmes sont réalistes.